

CABINET OLIVIER BOSSARD

**RAPPORT DE TRANSPARENCE PUBLIE SUR LE SITE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.823.21 DU
CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mars 2016

1 Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

2 Clients

- 2.1 Chiffre d'affaires
- 2.2 Clients faisant appel public à l'épargne

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Collaborateurs
- 3.2 Associés
- 3.3 Formation continue
 - 3.3.1 Formation des collaborateurs
 - 3.3.2 Formation des associés

4 Gouvernance

- 4.1 Organes de gouvernance
- 4.2 Gestion des activités du cabinet

5 GESTION RISQUES

- 5.1 Indépendance
 - 5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail
 - 5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats
 - 5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes
 - 5.1.4 Respect des obligations de rotation

- 5.2 Contrôle Qualité
 - 5.2.1 Contrôle qualité des dossiers
 - 5.2.2 Contrôle qualité indépendant réalisé par l'association ATH
 - 5.2.3 Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L821-7 du Code de commerce
 - 5.2.4 Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

6 DECLARATIONS SPECIFIQUES

PREAMBULE

En application de l'article R.823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

Les informations figurant dans le présent rapport de transparence publié sur le site, concernent l'ensemble des entités constituant le Cabinet Olivier BOSSARD :

Personne physique :

- Olivier BOSSARD

Personnes morales :

- AB ENTREPRISE SARL
- FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION SAS
- FIGEREC SARL
- SECORA SARL

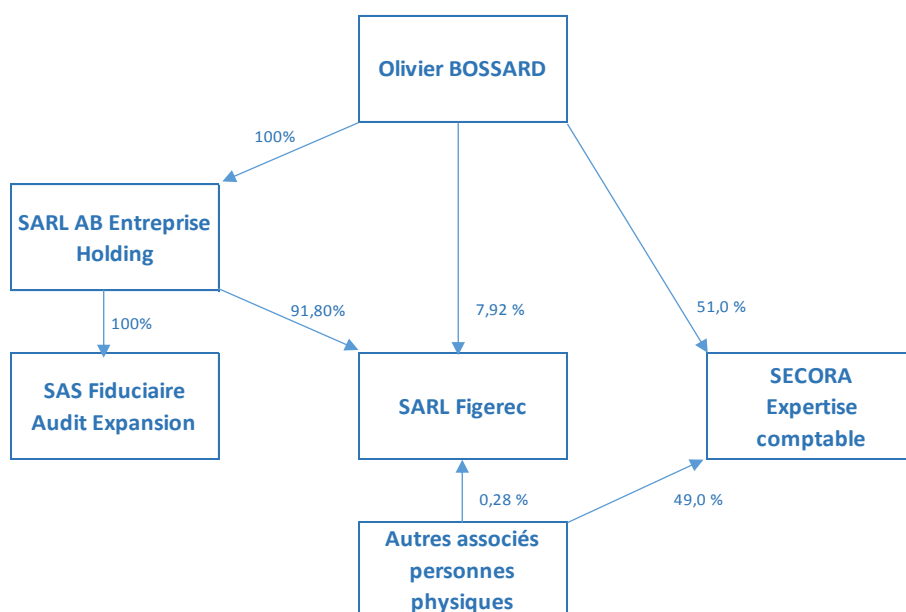
Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le Cabinet Olivier BOSSARD a été titulaire de mandats de commissaire aux comptes de sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché règlementé. Aucune des sociétés composant le Cabinet Olivier BOSSARD n'a exercé de mandat de commissaire aux comptes auprès d'un établissement de crédit.

1 Présentation du Cabinet Olivier BOSSARD

Fondé en 1987 par Olivier BOSSARD, le cabinet Olivier BOSSARD est un groupe indépendant, qui n'est membre d'aucun réseau. Il intervient dans les différents domaines de l'audit et du conseil et de l'expertise destinés aux entreprises :

- Commissariat aux comptes,
- Audit contractuel
- Commissariat aux apports et à la fusion,
- Expertise comptable,
- Expertise indépendante,
- Evaluations,
- Due diligences d'acquisition et due diligences vendeur,
- Accompagnement de projets financiers.

Le cabinet comprend quatre sociétés : AB ENTREPRISE – FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION – FIGEREC - SECORA



Le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD ainsi que les sociétés FIGEREC et FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et leurs associés exercent leur activité dans un établissement unique situé à Levallois Perret 69 Rue Carnot, et appliquent des procédures communes.

La SARL SECORA exerce son activité d'expertise comptable dans un établissement unique situé 385 Route de Vannes à Saint-Herblain (44800) et ne partage pas de procédures communes avec les autres entités.

FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et FIGEREC sont titulaires de mandats de commissaire aux comptes. Un des associés du cabinet, Olivier BOSSARD, est titulaire en nom propre de mandats de commissaire aux comptes.

Les missions n'entrant pas dans le champ de l'audit légal (expertise indépendante, évaluation, conseil, audits contractuels, due diligences, conseil...) sont réalisées par le cabinet libéral d'Olivier BOSSARD et par les sociétés FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION et FIGEREC, sociétés inscrites au tableau de l'ordre des experts-comptables Paris Ile de France, et par SECORA société inscrite au tableau de l'ordre de la région Pays de Loire.

SAS FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION :

Société anonyme au capital de 38.112 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Coordonnées téléphoniques : 01 46 40 05 95

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

SARL FIGEREC :

Société à responsabilité limitée au capital de 70.700 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles.

SARL AB ENTREPRISE :

Société à responsabilité limitée au capital de 10.400 €

Siège social : 69 Rue Carnot – 92300 LEVALLOIS-PERRET

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre Paris Ile de France et à la CRCC de Versailles

SARL SECORA :

Société à responsabilité limitée au capital de 152.450 €

Siège social : 385 Route de Vannes – 44800 SAINT-HERBLAIN

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Pays de Loire.

2 CLIENTS

2.1 Chiffre d'affaires

(Exercice du 12 mois clos le 31 décembre 2015, données exprimées en K€)

Contrôle légal des comptes	820
Commissariat aux apports et à la fusion	
Autres prestations contractuelles	1 501
Total général	2 321

2.2 Contrôle légal d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2015, seule FIGEREC a effectué des missions de contrôle légal des comptes d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont les suivantes :

Structure d'exercice professionnel	Société contrôlée	Marché réglementé
FIGEREC	C&Co (Ex Compagnie Marocaine)	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)
FIGEREC	Eurasia Foncière Investissements	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)
FIGEREC	AFONE	Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

3 Ressources humaines

L'effectif moyen du cabinet au 31 décembre 2015 est de 16 personnes, dont 3 associés, 12 collaborateurs techniques et 1 collaborateur administratif.

3.1 Collaborateurs

Le cabinet recrute des collaborateurs débutants ayant un niveau minimum de Bac + 4 (à l'exception des collaborateurs ayant un statut particulier, par exemple un contrat en alternance ou d'apprentissage), issus de l'université (droit, gestion finances), d'écoles de commerce (options finances, comptabilité, gestion ou d'établissement d'enseignement supérieur).

Le cabinet recrute des collaborateurs expérimentés pour compléter ses effectifs et garantir la compétence de ses équipes.

Chaque collaborateur intervient sur toute nature de mission d'audit afin d'éviter un cloisonnement des compétences et permettre une meilleure appréciation des problématiques économiques et financières.

Les mandats de commissariat aux comptes sont planifiés sur une base annuelle à partir des calendriers communiqués par les clients, et imposés par le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les travaux et les comportements professionnels des collaborateurs sont évalués annuellement.

Chaque collaborateur rencontre un associé lors d'un entretien annuel.

Cet entretien a pour objectif de faire le bilan de l'activité annuel du collaborateur et d'échanger sur sa progression. Il permet également d'adapter en tant que besoin le plan de formation et ses affectations futures.

Tous les collaborateurs sont réunis au moins une fois par semestre pour une demi-journée de formation technique et pour évoquer les sujets portant sur la vie du cabinet.

3.2 Associés

Les associés du cabinet, commissaires aux comptes, interviennent sur des missions diversifiées. Olivier BOSSARD et Bruno FOURRIER sont signataires de mandats de commissariat aux comptes.

La rémunération des associés est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie variable est déterminée en fonction de la performance collective du cabinet et de la performance individuelle de chaque associé, appréciée selon différents critères : compétence technique, complexité des missions réalisées, contribution au développement et à la notoriété du cabinet, responsabilités fonctionnelles.

3.3 Formation continue

3.3.1 Formation des collaborateurs

Le cabinet accorde une importance particulière aux besoins de formation et dispose d'un plan de formation établi à partir de l'analyse des activités du cabinet et des compétences nécessaires.

Concernant les activités de commissariat aux comptes, la formation des collaborateurs repose sur des séminaires organisés par les instances professionnelles (Compagnie régionale et nationale des commissaires aux comptes et ASFOREF pour citer les principaux d'entre eux).

Le suivi de la formation des collaborateurs est placé sous la responsabilité d'un associé, qui vérifie en particulier l'adéquation des formations reçues avec la nature des missions sur lesquelles interviennent les collaborateurs.

En complément de ces formations, deux demi-journées de formation sur l'actualité professionnelle sont organisées semestriellement en collaboration avec un autre cabinet d'audit.

Ces deux demi-journées de formation sont animées par les associés de chacun des cabinets.

3.3.2 Formation des associés

La formation des associés commissaires aux comptes est notamment assurée par des formations externes organisées par la Compagnie des commissaires aux comptes.

Les associés qui sont commissaires aux comptes effectuent, en moyenne, 40 heures de formation annuelle pour l'ensemble de leur activité professionnelle en conformité avec les obligations professionnelles en matière de formation continue.

4 GOUVERNANCE

4.1 Organes de gouvernance

Les structures juridiques (Cabinet Olivier BOSSARD, AB ENTREPRISE, FAE, FIGEREC) sont gérées par Olivier BOSSARD en qualité de mandataire social des sociétés AB ENTREPRISE, FAE et FIGEREC et au titre de son activité libérale ainsi que par Bruno FOURRIER associé de la société FIGEREC qui forment les organes de gouvernance du cabinet .

4.2 Gestion des activités du cabinet

La gestion des activités du cabinet est coordonnée par les associés qui se réunissent en tant que besoin pour examiner les questions portant sur :

- L'acceptation, le maintien et la planification des missions,
- Le recrutement des collaborateurs,
- L'évaluation, la formation et la rémunération des collaborateurs,
- La gestion des risques déontologiques,
- La démarche qualité.
-

5 Gestion des risques

Le cabinet dispose d'un manuel des procédures internes dont la mise en œuvre permet d'assurer un suivi d'un système de qualité afin de s'assurer que les ressources et la méthodologie dont le cabinet dispose sont appropriées par rapport aux missions d'audit qui sont confiées au cabinet.

Cette organisation est en phase avec les obligations réglementaires européennes et permet une supervision externe de notre profession par le haut conseil au commissariat aux comptes (H3C).

Notre cabinet a fait l'objet d'un contrôle d'activité par le H3C qui a eu lieu au mois de janvier 2016.

5.1 Indépendance

5.1.1 Déclarations d'indépendance et contrats de travail

Chaque associé et collaborateur intervenant sur des missions de commissariat aux comptes signe une déclaration annuelle d'indépendance rappelant l'obligation de signaler à la direction du cabinet l'existence de toute situation personnelle susceptible de remettre en cause l'indépendance du cabinet et renvoyant à la liste des clients du cabinet consultable sur le réseau informatique.

La responsable administrative du cabinet est chargée de s'assurer de la signature des déclarations d'indépendance.

Les contrats de travail comportent une clause faisant référence au respect du Code de déontologie professionnelle des commissaires aux comptes.

L'indépendance porte sur le respect permanent des principes suivants:

- signature d'une déclaration d'indépendance annuelle
- Absence de conflit d'intérêts en matière d'acceptation des missions
- Conditions de maintien et poursuite des missions
- Rotation des associés pour les mandats concernés
- Exigence en matière de secret professionnel et délit d'initiés concernant les clients dont les titres sont admis sur un marché réglementé

L'application de ces principes est développée ci-dessous.

5.1.2 Analyse du portefeuille des mandats

Les associés disposent d'une analyse des mandats de commissaire aux comptes par montant honoraires qui lui permet de s'assurer de l'absence de risque de dépendance financière vis-à-vis d'un client.

5.1.3 Acceptation d'une mission de commissariat aux comptes

Toute proposition de mission de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation de mandat formalisée. L'associé pressenti pour être signataire du dossier doit :

- Collecter les informations pertinentes sur l'entité,
- Vérifier l'absence de situation de conflits d'intérêts,
- Vérifier l'absence de liens personnels, financiers et professionnels,
- Le cas échéant analyser la nature des missions réalisées antérieurement pour l'entité intéressée (ou pour l'entité qui la contrôle ou qui est contrôlée par elle),
- Prendre contact avec le prédécesseur conformément aux dispositions du Code de déontologie professionnelle,
- Avertir l'AMF conformément aux dispositions légales s'il s'agit d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Cette démarche est matérialisée par l'établissement d'un questionnaire d'acceptation de mission.

Une procédure de contrôle du respect des obligations déontologiques est également mise en œuvre à la fin de chaque exercice du mandat.

5.1.4 Respect des obligations de rotation

Afin de respecter l'obligation de rotation applicable aux signataires de mandats d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le cabinet tient à jour la liste des dates de rotation et prépare une liste des associés pressentis pour assurer la rotation.

5.2 Contrôle qualité

5.2.1 Contrôle qualité des dossiers

Chaque étape du processus de réalisation d'une mission, depuis son acceptation jusqu'à l'émission des rapports, fait l'objet d'une supervision par l'associé signataire et par le responsable de mission, matérialisée dans les dossiers de travail.

Les missions de commissariat aux comptes de sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé font l'objet d'une revue indépendante systématique, effectuée par un associé ou un directeur du cabinet préalablement à la signature des rapports.

Cette revue est effectuée au moment de l'émission des rapports et porte notamment sur les points suivants :

- Vérification de l'existence de la supervision par l'associé signataire
- Plan de mission et note de synthèse
- Cohérence des éléments du dossier de travail avec l'opinion et la rédaction des rapports

Pour les autres mandats dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé, la revue indépendante est optionnelle, prise sur décision de l'associé signataire, en fonction de l'existence ou non de critères de risques portant l'exécution des diligences et l'entité contrôlée.

5.2.2 Contrôle qualité périodique mentionné à l'article L.821-7 du Code de commerce

Le dernier contrôle qualité périodique mentionnés au b de l'article L.821-7 du Code de commerce (contrôle H3C/CNCC) dont a bénéficié le cabinet a été réalisé en 2016.

5.2.3 Vérification de l'efficacité du système de gestion des risques

La vérification par la direction du cabinet de l'efficacité du système de gestion des risques repose essentiellement sur l'examen des résultats du contrôle qualité réalisé chaque année par les associés.

Ces résultats sont examinés par Olivier BOSSARD et font l'objet d'un plan d'action.

Le plan d'action est communiqué à l'ensemble des collaborateurs.

6 Déclarations spécifiques

Nous confirmons que les pratiques d'indépendance mises en place au sein de l'ensemble des entités formant le Cabinet Olivier BOSSARD ont fait l'objet d'une vérification interne.

Fait à Levallois-Perret, le 31 mars 2016

Pour FIGEREC :

Pour FIDUCIAIRE AUDIT EXPANSION

Olivier BOSSARD

Bruno FOURRIER

Olivier BOSSARD